



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture - Direction de la citoyenneté,
de la légalité et de la coordination
Service des élections, de la réglementation générale
et de l'environnement

Affaire suivie par : Isabelle MAXCH-TERRADE
Bureau de la réglementation générale et de l'environnement
Ref : 2024-03-20-06
Téléphone: 04 66 36 43 04
courriel : isabelle.maxch@gard.gouv.fr

Nîmes, le - 4 AVR. 2024

Arrêté préfectoral

portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société SAS OMYA FRANCE concernant le renouvellement d'une carrière à ciel ouvert de roche massive, située au lieu-dit « Visseau du Corbeau et Combe de la Pesada », sur la commune de Moulézan

Le préfet du Gard,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-16, L511-1 à L517-2, R123-1 à R123-27, R.181-16 à R.181-35 et R181-36 à R181-38 relatifs aux enquêtes publiques d'opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n°2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard établie au titre de l'année 2024 ;

VU la demande d'autorisation environnementale n°B-230619-102120-598-127 déposée électroniquement le 19 juin 2023, complétée les 18 septembre 2023 et 21 décembre 2023, par la SAS OMYA FRANCE, sise Route d'Eygalières 13660 ORGON en vue

d'obtenir le renouvellement d'une carrière à ciel ouvert de roche massive, située au lieu-dit « Visseau du Corbeau et Combe de la Pesada », sur la commune de Moulézan;

VU les dossiers annexés à la demande d'autorisation et notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact et l'étude de dangers;

VU l'avis de l'autorité environnementale établi par la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie, en date du 1er février 2023 et consultable sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr), ainsi que sur le site projets-environnement.gouv.fr ;

VU les avis recueillis lors de la phase d'examen ;

VU le rapport de fin de la phase d'examen et de mise à l'enquête publique en date du 19 février 2024, établi par l'inspecteur de l'environnement;

VU la décision n° E24000028/30 en date du 13 mars 2024 du président du tribunal administratif de Nîmes relative à la désignation du commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet constitue une installation classée et qu'il y a lieu de le soumettre aux formalités d'enquête publique prescrites par le code visé ci-dessus ;

Considérant que la réunion de concertation entre les services de la préfecture et le commissaire enquêteur s'est tenue le 19 mars 2024;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard,

- A R R E T E -

ARTICLE 1.

Pendant une période de 32 jours, du **lundi 13 mai 2024 à 9h00 au jeudi 13 juin 2024 à 12h00**, une enquête publique est ouverte sur le territoire des communes de Moulézan et de Fons-Outre-Gardon, relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAS OMYA FRANCE dont le siège social est fixé Route d'Eygalières 13660 ORGON, concernant le renouvellement d'une carrière à ciel ouvert de roche massive, située au lieu-dit « Visseau du Corbeau et Combe de la Pesada », sur la commune de Moulézan.

Les parcelles retenues sont précisées au sein du dossier de demande d'autorisation, objet de la présente enquête.

Les activités exercées relèvent de la rubrique de la nomenclature des installations classées ci-après :

Rubrique	Nature de l'activité	Volume de l'activité	Régime (1)
2510-1	Exploitation de carrières (A)	- Superficie de la demande: 6,495 ha Surface à extraire :1,98 ha Durée demandée : 10 ans - Production moyenne : 41 900 t/an = 6 900 t pierre dimensionnelle + 35 000 t minéraux industriels / granulats - Production maximale : 68 500 t/an = 11 500 t pierre dimensionnelle + 57 000 t minéraux industriels/ granulats	A
2515-1	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant b) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW	groupe mobile de concassage primaire :150 kW Puissance totale: 150 kW	D
2517-2	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant inférieure à 10 000m ²	Zone de stockage: 8 000 m ²	D

(1) A : autorisation, D : déclaration

L'autorisation au titre des IOTA relève des rubriques suivantes:

Rubrique	Nature de l'activité	Volume de l'activité	Régime (1)
2.1.5.0	Rejet d'eau pluviale dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondante à la partie du bassin naturel dont les écoulements interceptés par le projet étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Surface totale du bassin versant intercepté: 6,5 ha	D

(1) D : déclaration

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de Madame Andrea MANACH, Responsable Environnement de la société SAS Omya France, aux coordonnées téléphoniques suivantes: 04 90 73 38 00.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 2.

Est nommé en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nîmes : Monsieur Alain ORIOL, ingénieur hydraulique AEP et assainissement, retraité. Monsieur François CHAPELLE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, en cas d'empêchement de Monsieur Alain ORIOL.

ARTICLE 3.

L'avis d'ouverture d'enquête publique, précisant la nature des travaux et leur localisation, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur, les jours, heures et lieu où ce dernier recevra les observations des intéressés, sera affiché dans un rayon minimum de trois kilomètres autour du site prévu pour la réalisation du projet, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci:

- sur chacune des voies d'accès et sur le site prévu pour la carrière par les soins du demandeur;
- en mairie de Moulézan, commune siège de l'enquête ;
- et en mairies de Maressargues, Montignargues, Fons-Outre-Gardon, Crespian, Montagnac, Saint-Génies-de-Malgoires, Saint-Bauzély, Saint-Mamert-du-Gard, Montmirat, communes situées dans le rayon d'affichage.

En outre, l'avis d'ouverture d'enquête sera publié, à la demande des services préfectoraux, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements du Gard, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci et consultable sur le site internet départemental de l'État dans le Gard (<https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-communes-regimes-autorisation-et-enregistrement/Moulezan/OMYA-France>).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau de la réglementation générale et de l'environnement de la préfecture du Gard, dès la publication de cet arrêté.

ARTICLE 4.

Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et les pièces annexées ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, resteront déposées en format papier, **en mairies de Moulézan, 1 chemin de Lens - 30350 MOULÉZAN, et de Fons-Outre-Gardon, 8 place Alphonse Daudet - 30730 FONS-OUTRE-GARDON** pour être tenues à la disposition du public, sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie:

- en mairie de MOULEZAN: du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00,

- en mairie de FONTS-OUTRE-GARDON : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 16h à 18h30.

L'intégralité du dossier mis à l'enquête sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public, aux adresses, jours et heures mentionnés ci-dessus, durant toute la durée de l'enquête.

Le dossier pourra être consulté sur les sites internet des services de l'État: <https://www.projets-environnement.gouv.fr> ou <https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-communes-regimes-autorisation-et-enregistrement/Moulezan/OMYA-France> , ainsi que sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/carriere-moulezan> , du **lundi 13 mai 2024 à 9h00 au jeudi 13 juin 2024 à 12h00.**

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, en mairie de Moulézan et de Fons-Outre-Gardon, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de Moulézan, siège de l'enquête (à l'attention de M. Alain ORIOL, commissaire enquêteur- Carrière SAS OMYA France,) 1 chemin de Lens - 30350 MOULÉZAN seront annexées aux-dits registre.

Pendant la durée de l'enquête publique, du lundi 13 mai 2024 à 9h00 au jeudi 13 juin 2024 à 12h00, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registredemat.fr/carriere-moulezan>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [**carriere-moulezan@registredemat.fr**](mailto:carriere-moulezan@registredemat.fr)

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

Un accès gratuit au dossier sera rendu possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique au bureau de la réglementation générale et de l'environnement de la préfecture du Gard, du lundi au vendredi, de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00. (uniquement sur rendez-vous pris à l'adresse mail suivante: pref-environnement@gard.gouv.fr ou, à défaut par téléphone au 04 66 36 43 04)

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public, lors des permanences suivantes:

- en mairie de Moulézan - siège de l'enquête :

- lundi 13 mai 2024	de	9h00 à 12h00
- mercredi 22 mai 2024	de	9h00 à 12h00
- jeudi 13 juin 2024	de	9h00 à 12h00

- en mairie de Fons-Outre-Gardon:

- mercredi 5 juin 2024	de	16h00 à 18h30
------------------------	----	---------------

Les observations du public sont consultables sur les registres mis à disposition, et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Celui-ci peut entendre toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ; il relate dans un rapport le déroulement de l'enquête et examine les observations, suggestions ou contre-propositions du public, consignées ou annexées au registre d'enquête ainsi que celles envoyées par courriels.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans les huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur envoie à la préfecture du Gard - direction de la citoyenneté de la légalité et de la coordination - bureau de la réglementation générale et de l'environnement :

- son rapport qui comporte ses conclusions motivées et consignées dans une présentation séparée, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet ainsi que le mémoire en réponse du demandeur s'il existe ;
 - l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête et celui déposé en mairie de Fons-Outre-Gardon accompagné des registres et pièces annexées ;
- Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 6.

Copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant une durée d'un an, en mairies de Moulézan, de Fons-Outre-Gardon et à la préfecture du Gard - direction de la citoyenneté de la légalité et de la coordination - bureau de la réglementation générale et de l'environnement. Ces éléments seront également consultables sur le site internet département de l'État dans le Gard (<https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-communes-regimes-autorisation-et-enregistrement/Moulezan/OMYA-France>) et sur <https://www.projets-environnement.gouv.fr> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7.

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que tous autres frais auxquels pourrait donner lieu l'instruction des demandes précitées, seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 8.

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard, mesdames et messieurs les maires de Moulézan, Maressargues, Montignargues, Fons-Outre-Gardon, Crespian, Montagnac, Saint-Génies-de-Malgoires, Saint-Bauzély, Saint-Mamert-du-Gard, Montmirat, et monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le préfet,
le secrétaire général

Frédéric LOISEAU

